

# **Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés**

1998-1999

Budget des dépenses  
Un rapport sur les  
plans et les priorités

Approuvé

---

---

## Préface

---

---

Le présent document est un rapport qui est soumis au Parlement pour indiquer comment les crédits qu'il a approuvés ont été ou seront dépensés. Il s'agit d'un document de responsabilité qui contient différents niveaux d'information de façon à répondre aux besoins divers des utilisateurs.

Le Rapport sur les plans et les priorités pour 1998-1999 se fonde sur une présentation révisée conçue pour mettre l'accent sur les plans à long terme au niveau supérieur du Conseil.

Le document comprend les quatre sections suivantes :

- *Messages;*
- *Survol;*
- *Plans, priorités et stratégies; et*
- *Renseignements supplémentaires*

Il est à remarquer que, conformément aux principes du Budget de fonctionnement, l'utilisation des ressources humaines indiquée dans le présent document est mesurée en équivalents temps plein (ETP).

---

---

## Table des matières

---

---

<b>Section I</b>	
<b>Messages</b> .....	1
A.    Message du président .....	1
B.    Déclaration de la direction .....	3
<b>Section II</b>	
<b>Survol</b> .....	5
A.    Mandat, rôle et responsabilité .....	5
B.    Objectif du programme .....	6
Structure de l'organisation .....	6
C.    Plan de dépenses .....	7
<b>Section III</b>	
<b>Plans, priorités et stratégies</b> .....	9
A.    Résumé des plans, priorités et stratégies .....	9
B.    Détails par programme et secteur d'activité .....	10
Programme d'examen du prix des médicaments brevetés .....	10
Facteurs externes influant sur le secteur d'activité .....	11
Plans et stratégies clés .....	12
Résultats escomptés .....	13
<b>Section IV</b>	
<b>Renseignements supplémentaires</b> .....	15
A.    Aperçu des ressources du Programme .....	15
1.    Autorisations de dépenser .....	15
2.    Besoins financiers par article .....	16
3.    Besoins en personnel .....	17
4.    Coût net du Programme .....	18
B.    Autres renseignements .....	19
1.    Membres du Conseil .....	19

---

---

## Liste des graphiques

---

---

<b>Graphique 1 :</b> Organigramme du CEPMB .....	6
<b>Graphique 2 :</b> Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés - Plan de dépenses .....	7
<b>Graphique 3 :</b> Autorisations de dépenser - Résumé du ministère, Partie II du Budget des dépenses .....	15
<b>Graphique 4 :</b> Détail des besoins financiers par article .....	16
<b>Graphique 5 :</b> Détail des besoins en personnel (ETP) .....	17
<b>Graphique 6 :</b> Coût total du Programme pour 1998-1999 .....	18

---

---

## Section I

### Messages

---

---

#### A. Message du président

L'objectif du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB ou le Conseil) est de protéger les intérêts des consommateurs et de contribuer au système de santé canadien en s'assurant que les prix exigés par les fabricants de médicaments brevetés ne sont pas excessifs.

Le mandat du CEPMB ne s'applique pas à l'ensemble des médicaments de prescription. En effet, ce mandat se limite aux prix exigés par les fabricants pour les médicaments brevetés (de prescription et en vente libre), qui représentent environ 45 p. 100 de la valeur des ventes de tous les médicaments par les fabricants.

La question de l'augmentation du coût des médicaments au Canada fait encore l'objet de préoccupations légitimes et de débats au pays, comme en témoignent les délibérations et les recommandations du Comité permanent de l'industrie de la Chambre des communes, qui a revu, en 1997, la *Loi de 1992 modifiant la Loi sur les brevets*, le projet de loi C-91. Dans son rapport du 24 avril 1997, le Comité permanent a fait état des préoccupations exprimées par les Canadiens concernant le coût des médicaments et l'incidence de ces coûts sur notre système de soins de santé. Il a aussi abordé certaines questions importantes ayant une incidence directe sur le rôle et le mandat du CEPMB.

À la suite de la publication de ce rapport, le CEPMB a effectué un examen, puis publié un Document de travail à l'automne 1997. Ce document formera la base de consultations officielles qui seront menées auprès des Canadiens et des Canadiennes. Ces consultations ont pour but d'examiner le rôle, les fonctions et les méthodes du CEPMB en vue de recueillir des renseignements sur les sujets de préoccupation compte tenu du mandat et des activités du Conseil. Elles constituent la réponse du Conseil à une des recommandations du Comité permanent.

Les consultations se poursuivront au cours de la première moitié de 1998; un rapport devrait être publié à la fin de l'été 1998. Ce rapport devrait proposer des changements opérationnels au CEPMB et pourrait comprendre des propositions de modifications aux Lignes directrices et autres politiques, changements qui pourraient nécessiter d'autres consultations avant d'être mis en oeuvre.

Au cours des trois prochaines années, les priorités du CEPMB continueront d'être de protéger les intérêts des consommateurs en s'assurant que les prix de médicaments brevetés n'augmentent pas plus vite que le taux d'inflation, et en limitant les prix de lancement des nouveaux médicaments brevetés. Le Conseil s'efforcera également de trouver des façons de mettre davantage à contribution les intervenants dans l'élaboration de ses politiques et de mieux rendre compte des tendances des prix des médicaments.

Le président,

Robert G. Elgie

(Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés)

## B. Déclaration de la direction

### LETTRE DE DÉCLARATION

#### *Un rapport sur les plans et les priorités 1998-1999*

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 1998-1999 du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés.

À ma connaissance les renseignements:

- Décrivent fidèlement les mandat, plans, priorités, stratégies et résultats clés escomptés de l'organisation.
- Sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*.
- Sont complets et exacts.
- Sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.
- Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification et de rapport sur laquelle le présent document est fondé et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom: \_\_\_\_\_

Wayne D. Critchley  
Directeur exécutif

Date: \_\_\_\_\_

---

---

## Section II

### Survol

---

---

#### A. Mandat, rôle et responsabilité

Le CEPMB est un organisme indépendant qui détient des pouvoirs quasi-judiciaires. Créé par le Parlement en 1987 en vertu de la *Loi sur les brevets*, le CEPMB protège les intérêts des consommateurs et contribue au système de santé canadien en exerçant un contrôle sur les prix qu'exigent les fabricants pour leurs médicaments brevetés afin que ces prix ne soient pas excessifs.

Le CEPMB est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé. Son rapport annuel, qui couvre une année civile, présente un compte rendu de ses principales activités, une analyse des prix des médicaments brevetés et des tendances des prix de tous les produits pharmaceutiques et fait rapport des dépenses de R-D des fabricants de produits pharmaceutiques brevetés. Le Conseil est également chargé de faire enquête sur toutes les questions que peut lui soumettre le ministre de la Santé.

---

*Le CEPMB protège les intérêts des consommateurs et contribue au système de santé canadien en exerçant un contrôle sur les prix qu'exigent les fabricants pour leurs médicaments brevetés afin que ces prix ne soient pas excessifs.*

---

Le CEPMB est chargé d'exercer un contrôle sur les prix que les titulaires de brevet peuvent exiger pour leurs médicaments brevetés pour usage humain ou vétérinaire offerts sous ordonnance ou en vente libre.

Il s'agit du prix auquel le fabricant vend son médicament aux grossistes, aux hôpitaux et aux pharmacies; le CEPMB ne réglemente pas les prix des médicaments vendus en gros ou au détail ni les honoraires des pharmaciens.

La vente des médicaments brevetés représente 45 p. 100 des ventes de tous les médicaments<sup>1</sup>. Le Conseil ne réglemente pas les prix des médicaments non brevetés, incluant les médicaments génériques distribués en vertu de licences obligatoires.

---

<sup>1</sup> Neuvième rapport annuel du CEPMB pour l'année se terminant le 31 décembre 1996.

(Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés)

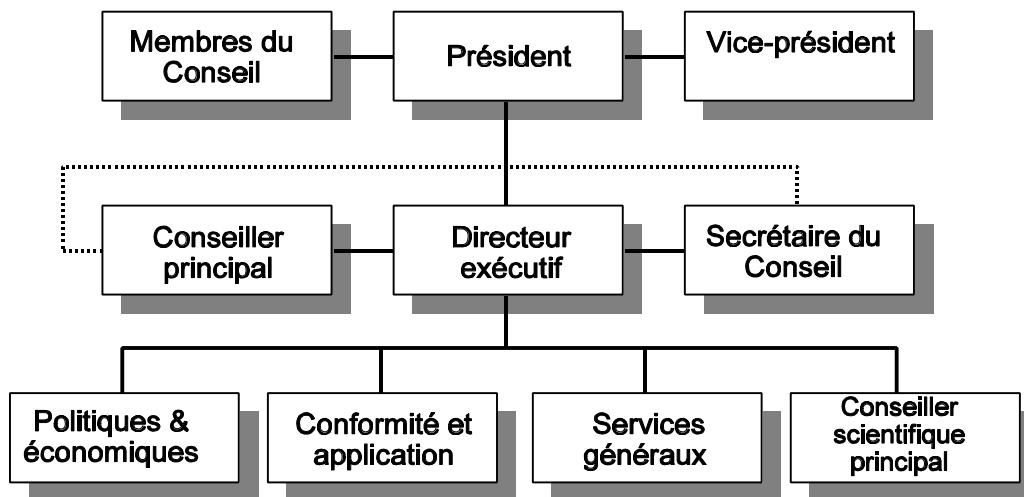


## B. Objectif du programme

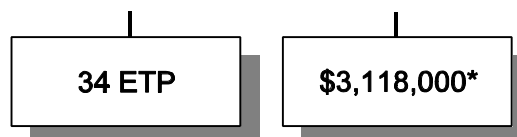
Protéger les intérêts des consommateurs et contribuer au système de santé canadien en s'assurant que les prix des médicaments brevetés ne soient pas excessifs.

**Structure de l'organisation** – Le CEPMB rend compte au Parlement, par l'intermédiaire du ministre de la Santé. Le Conseil est composé d'au plus cinq membres à temps partiel nommés par le gouverneur en conseil, dont un président et un vice-président. Le président est désigné, conformément à la *Loi sur les brevets*, comme chef de la direction du Conseil et, à ce titre, il a le pouvoir de superviser et de diriger les travaux du Conseil. Le directeur exécutif dirige le travail du personnel. La direction comprend le directeur général, le directeur – conformité et application, le directeur – politiques et affaires économiques, le conseiller scientifique principal, le directeur – services ministériels, le secrétaire du Conseil et le conseiller principal.

**Graphique 1 : Organigramme du CEPMB**



### **Budget de fonctionnement 1998-99**



\* comprend des avantages de 420,000 \$ prévus par la *Loi*

## C. Plan de dépenses

<b>Graphique 2 : Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés - Plan de dépenses</b>				
(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1997-1998	<b>Dépenses prévues 1998-1999</b>	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés	3 143	<b>3 118</b>	3 116	3 111
<b>Dépenses nettes de programme</b>	3 143	<b>3 118</b>	3 116	3 111
<i>Plus:</i> Coût des services fournis par d'autres ministères	648	<b>648</b>	648	648
<b>Coût net du Programme</b>	3 791	<b>3 766</b>	3 764	3 759

(Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés)

---

---

## Section III

### Plans, priorités et stratégies

---

---

#### A. Résumé des plans, priorités et stratégies

On trouvera dans le tableau qui suit les grandes réalisations du CEPMB dont il est fait état dans le Rapport du président du Conseil du Trésor en octobre 1997. À ses grands engagements pour l'exercice 1998-1999, le CEPMB ajoute la tenue de consultations officielles auprès des Canadiennes et des Canadiens sur sa façon de s'acquitter de son mandat.

<b>(Plan) prévoit offrir aux Canadiens :</b>	<b>(Stratégies) instaurées au moyen de :</b>
l'assurance que les prix des fabricants des médicaments brevetés vendus au Canada ne sont pas excessifs	<ul style="list-style-type: none"><li>• l'examen des prix des fabricants de tous les médicaments brevetés vendus au Canada chaque année</li><li>• la comparaison favorable de la variation annuelle en pourcentage de l'indice des prix des médicaments brevetés (IPMB), avec l'indice des prix à la consommation (IPC)</li><li>• les prix des nouveaux médicaments et des médicaments existants qui ne sont pas supérieurs aux prix demandés dans d'autres pays</li><li>• le pourcentage des médicaments brevetés dont le prix respecte les Lignes directrices</li></ul>
de l'information sur les tendances des prix des fabricants de tous les médicaments au Canada	<ul style="list-style-type: none"><li>• des rapports complets et précis sur :<ul style="list-style-type: none"><li>- les tendances des prix des fabricants et le volume des médicaments brevetés vendus;</li><li>- les tendances des prix des fabricants de tous les médicaments, brevetés ou non</li></ul></li></ul>
de l'information sur les dépenses en recherche et développement effectuées par les titulaires de brevets pharmaceutiques au Canada	<ul style="list-style-type: none"><li>• la publication complète et exacte, dans le Rapport annuel :<ul style="list-style-type: none"><li>- du rapport entre les dépenses de R-D et les revenus provenant des ventes, pour chaque titulaire de brevet et pour l'ensemble de l'industrie, et</li><li>- des dépenses de R-D par endroit et selon le type de recherche</li></ul></li></ul>

<b>(Plan) prévoit offrir aux Canadiens :</b>	<b>(Stratégies) instaurées au moyen de :</b>
l'occasion de consulter le Conseil sur sa façon de s'acquitter de son mandat	<ul style="list-style-type: none"> <li>un rapport sur le résultat de ces consultations à paraître au cours de l'exercice 1998-1999</li> </ul>

## B. Détails par programme et secteur d'activité

### Programme d'examen du prix des médicaments brevetés

Le Programme d'examen du prix des médicaments brevetés a pour objectif de protéger les intérêts des consommateurs et de contribuer au système de santé canadien en assurant que les prix des médicaments brevetés ne sont pas excessifs. À cette fin il a recours à un secteur d'activité qui correspond à son programme. Le CEPMB recueille des renseignements sur les prix exigés par les fabricants de médicaments brevetés vendus au Canada, analyse ces données et, s'il y a lieu, prend des mesures en vue d'obtenir une réduction des prix qui, de l'avis du Conseil, sont excessifs. Les réductions de prix sont obtenues par : des mesures prises volontairement par le breveté; au moyen d'engagements de conformité volontaire (ECV) entraînant la réduction de prix et le remboursement des revenus excessifs; ou par des ordonnances correctives rendues à la suite d'une audience publique au cours de laquelle les prix ont été jugés excessifs.

Le CEPMB applique le principe de la conformité volontaire parce qu'il est plus efficace, et fait gagner du temps et coûte moins cher à toutes les parties. Il est plus facile pour les titulaires de brevet de se conformer volontairement aux exigences grâce aux Lignes directrices publiées pour aider les compagnies à fixer des prix qui ne sont pas excessifs.

En vertu de la *Loi sur les brevets*, le Conseil est tenu d'examiner le prix des médicaments dans d'autres pays, le prix d'autres médicaments dans une même classe thérapeutique, les changements dans l'indice des prix à la consommation (IPC) ainsi que d'autres facteurs pour déterminer si le prix d'un médicament est excessif. La *Loi* autorise le ministre de la Santé à charger le Conseil de mener des enquêtes sur certaines affaires.

Le CEPMB présente également un rapport au Parlement sur les tendances des prix et sur le rapport entre les dépenses de recherche-développement et les revenus provenant des ventes dans l'industrie des produits pharmaceutiques brevetés dans son ensemble ainsi que par chacun des titulaires de brevet.

(Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés)

## Facteurs externes influant sur le secteur d'activité

Le principal facteur externe influant sur le travail du CEPMB est la progression constante de la part des coûts des produits pharmaceutiques dans les coûts totaux du régime des soins de santé au Canada. Dans les dépenses pour les soins de santé, les dépenses au titre des produits pharmaceutiques continuent d'être celles qui augmentent le plus rapidement. Cela tient à plusieurs facteurs, notamment à la consommation accrue de médicaments, au fait que, de plus en plus souvent, les médecins prescrivent des médicaments coûteux plutôt que des médicaments non coûteux, de même qu'à l'accroissement de la population et aux changements démographiques.

À long terme, on prévoit que la part des dépenses au titre des produits pharmaceutiques dans les dépenses totales pour les soins de santé continuera d'augmenter, d'une part parce que l'on met sans cesse au point d'importants nouveaux médicaments qui viennent remplacer d'autres méthodes thérapeutiques et, d'autre part, parce que l'on crée de nouveaux médicaments pour traiter des maladies pour lesquelles il n'y avait pas encore de traitement.

Au nombre des autres facteurs externes qui influent sur le CEPMB, mentionnons les recommandations émises le 24 avril 1997 par le Comité permanent de l'industrie. Le rapport du comité soulignait les préoccupations déjà mentionnées des Canadiennes et des Canadiens et abordait un certain nombre de questions clés ayant une incidence directe sur le rôle et le mandat du CEPMB. Entre autres choses, le comité recommandait ce qui suit :

- Que « le mandat du [CEPMB] soit revu et renforcé. » [par le gouvernement];
- « Afin de faciliter la tenue d'un débat public sur les prix, la consommation et les coûts des médicaments, de même que sur l'assurance-médicaments, le Comité recommande que le CEPMB consulte les consommateurs, les professionnels de la santé, les experts et les provinces afin d'évaluer ses rapports statistiques actuels et de déterminer quels autres renseignements il pourrait fournir au public. »<sup>2</sup>

Pour donner suite à ces recommandations, le Conseil a mis en oeuvre un vaste processus de consultation publique et publié, en novembre 1997, un Document de travail. Les résultats des consultations menées en 1998 ne pourront qu'avoir une incidence sur le programme.

Le travail du CEPMB est également directement influencé par le volume des nouveaux médicaments qui sont introduits chaque année sur le marché, de même que par la nature et la qualité des informations disponibles sur leurs avantages thérapeutiques et économiques. En outre, les politiques fédérales et provinciales

---

<sup>2</sup> Comité permanent de l'industrie de la Chambre des communes, *Examen de l'article 14 de la Loi de 1992 modifiant la Loi sur les brevets (Chapitre 2, Statuts du Canada, 1993)*, Ottawa : Groupe Communications Canada, avril 1997.

relatives aux produits pharmaceutiques, notamment les régimes réglementaires d'approbation et de remboursement, auront un impact sur les activités du CEPMB.

### **Plans et stratégies clés**

Le CEPMB continuera à protéger les intérêts des consommateurs en s'acquittant des fonctions de réglementation qui lui incombent en vertu de la *Loi sur les brevets*.

En outre, le CEPMB mènera auprès de ses partenaires des consultations officielles sur la façon dont il s'acquitte de son mandat. Il cherche ainsi notamment à déterminer par quel moyen il pourrait améliorer la façon dont il s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en vertu de la *Loi*, de façon à s'assurer de la confiance des Canadiennes et des Canadiens et à favoriser un débat public informé sur les grandes questions liées à l'établissement des prix, à l'utilisation et au coût des médicaments.

Le CEPMB s'engage à revoir et à renouveler son rôle, ses fonctions et ses méthodes dans le cadre de son mandat et de son champ d'activité. Les objectifs de cette initiative de révision et de renouvellement sont les suivants :

- accroître la pertinence des interventions du Conseil et mieux répondre aux besoins des parties intéressées;
- accroître la transparence et l'ouverture, et sensibiliser davantage la population aux activités du Conseil; et
- saisir les occasions d'améliorer le processus d'examen du prix des médicaments.

L'information recueillie grâce au processus de consultation permettra de mieux cerner les besoins des parties intéressées et de trouver ainsi plus facilement des solutions qui y répondront mieux et seront mieux comprises par les parties intéressées.

Au cours du premier trimestre de 1998, les membres du Conseil se rendront dans différentes régions du pays pour tenir des séances publiques avec les parties intéressées. Les parties intéressées auront également l'occasion de présenter des mémoires écrits au Conseil jusqu'au 31 mars 1998. Le Conseil entendra les témoignages oraux lors d'une audience publique qui se tiendra le 30 avril 1998.

Le Conseil évaluera les informations recueillies dans le cadre de ces consultations, analysera les enjeux et préparera les options stratégiques appropriées. Un rapport devrait être publié vers la fin de l'été 1998.

Ce rapport devrait proposer des modifications opérationnelles au CEPMB et pourrait comprendre des propositions de changements aux Lignes directrices et aux autres politiques, changements qui nécessiteront d'autres consultations avant d'être mis en

(Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés)

oeuvre. Le CEPMB et ses employés feront en sorte de pouvoir mettre en oeuvre les changements nécessaires.

Le Conseil tient beaucoup à ce processus. Bien que les résultats des consultations restent encore à déterminer, il demeure clair et indéniable que l'objectif premier du Conseil est de protéger les intérêts des consommateurs canadiens.

### **Résultats escomptés**

Au cours de la période de planification, le CEPMB prévoit :

- mener à terme l'examen des prix de lancement de tous les nouveaux médicaments brevetés mis en marché en 1998 pour s'assurer de leur conformité avec les Lignes directrices;
- examiner les prix de tous les médicaments brevetés existants vendus au Canada en 1998, pour s'assurer de leur conformité avec les Lignes directrices;
- amorcer des enquêtes dans les cas où les prix ne sont pas conformes;
- obtenir des ECV ou entamer des audiences, si nécessaire;
- présenter au Ministre pour juin 1998 un rapport annuel sur les activités du Conseil en 1997, y compris sur les tendances des prix de tous les médicaments vendus au Canada et sur le rapport entre les dépenses de R-D et les revenus provenant des ventes, pour chaque titulaire de brevet et pour l'ensemble de l'industrie au Canada;
- fournir une aide consultative pré-commercialisation aux fabricants de produits pharmaceutiques brevetés pour les aider à se conformer aux Lignes directrices du Conseil; et
- soumettre un rapport sur les résultats de ses consultations.

---

**Section IV**  
**Renseignements supplémentaires**

---

**A. Aperçu des ressources du Programme**

**1. Autorisations de dépenser**

<b>Graphique 3 : Autorisations de dépenser - Résumé du ministère, Partie II du Budget des dépenses</b>			
Crédit	(en milliers de dollars)	<b>Budget principal 1998-1999</b>	<b>Budget principal 1997-1998</b>
<b>Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés</b>			
<i>Programme d'examen du prix des médicaments brevetés</i>			
25	Dépenses du Programme	2,698	2,478
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	420	339
Total de l'organisme		3,118	2,817

(Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés)



## 2. Besoins financiers par article

<b>Graphique 4 : Détail des besoins financiers par article</b>				
(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1997-1998	<b>Dépenses prévues 1998-1999</b>	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
<i>Personnel</i>				
Traitement et salaires	1,770	<b>1,999</b>	2,008	2,008
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	339	<b>420</b>	422	422
	2,109	<b>2,419</b>	2,430	2,430
<i>Biens et services</i>				
Transports et communications	190	<b>115</b>	110	110
Information	55	<b>50</b>	48	48
Services professionnels et spéciaux	389	<b>334</b>	329	324
Location	40	<b>5</b>	5	5
Achats de services de réparation et d'entretien	20	<b>10</b>	10	10
Services publics, fournitures et approvisionnements	135	<b>95</b>	94	94
Autres subventions et paiements	155	<b>90</b>	90	90
	984	<b>699</b>	686	681
<i>Capital</i>				
Dépenses en capital secondaires*	50	<b>0</b>	0	0
<b>Total des dépenses</b>	<b>3,143</b>	<b>3,118</b>	<b>3,116</b>	<b>3,111</b>

\* Conformément aux principes du budget de fonctionnement, les dépenses en capital secondaires sont interchangeables avec les dépenses aux chapitres du personnel et des biens et services.

### 3. Besoins en personnel

Un aperçu des besoins en personnel est présenté au graphique 5.

<b>Graphique 5 : Détail des besoins en personnel (ETP)<sup>1</sup></b>				
	Prévision 1997-1998	<b>Prévu 1998-1999</b>	Prévu 1999-2000	Prévu 2000-2001
Direction <sup>2</sup>	1	1	1	1
Scientifique et professionnelle	9	9	9	9
Administration et service extérieur	17	17	17	17
Technique	4	4	4	4
Soutien administratif	4	3	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>

<sup>1</sup> L'expression « équivalents temps plein » désigne la mesure de l'utilisation des ressources humaines calculée en fonction des niveaux d'emploi moyens. L'équivalent temps plein (ETP) indique le nombre d'heures de travail fournies par l'employé chaque semaine, calculé à l'aide du coefficient des heures de travail désignées, divisées par les heures de travail prévues. Le Conseil du Trésor ne contrôle pas les ETP, mais celles-ci sont divulguées dans le rapport sur les plans et les priorités pour étayer les besoins en personnel indiqués dans le Budget.

<sup>2</sup> Comprend tous les employés des niveaux EX-01 à EX-05.

#### 4. Coût net du Programme

Le Budget des dépenses du Programme ne comprend que les dépenses qui doivent être imputées aux crédits votés et législatifs. Le graphique 6 présente d'autres éléments de coût dont il faut tenir compte pour établir le coût total estimé du Programme.

<b>Graphique 6 : Coût total du Programme pour 1998-1999</b>	
(en milliers de dollars)	Conseil d'examen du prix médicaments brevetés
Dépenses brutes prévues	3,118
Plus:	
Installations fournies sans frais	
Installations fournies sans frais par Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC)	513
Avantages sociaux des employés comprenant la contribution de l'employeur aux cotisations d'assurance et les frais payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor	135
<b>Coût total du Programme</b>	<b>3,766</b>
<b>Coût net estimatif du Programme en 1997-1998</b>	<b>3,791</b>

## **B. Autres renseignements**

### **1. Membres du Conseil**

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés compte au plus cinq membres à temps partiel, nommés par le gouverneur en conseil. Au 31 décembre 1997, les membres du Conseil étaient les suivants :

Président :

Robert G. Elgie, LL.B., M.D., F.R.C.S.C.

Vice-président :

Réal Sureau, FCA

Membres :

Judith L. Glennie, Pharm., D., FCSHP  
Ysolde Gendreau, B.C.L., LL.B., LL.M., Ph.D.

(Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés)